

Québec, le 11 décembre 2009

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
(article 31.54)

Gestion SLP inc.
385, Place Ardennes
Mascouche (Québec) J7L 0A2

N/Réf. : 7610-13-01-01513-10
400661250

Objet : Réalisation d'un plan de réhabilitation

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'approbation du plan de réhabilitation datée du 16 juillet 2009, reçue le 25 août 2009 et complétée le 16 novembre 2009, j'aprouve, conformément à l'article 31.54 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), la réalisation dudit plan, tel que décrit dans les documents intitulés « Plan de réhabilitation du terrain » et « Calendrier d'exécution », les documents qui s'y rapportent et qui en font partie intégrante, le tout résumé ci-dessous :

Excavation des sols contaminés en concentration supérieure aux valeurs limites réglementaires de l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains et leur élimination dans des sites autorisés par le Ministère.

Les travaux de réhabilitation seront réalisés sur les lots 1 268 495, 1 269 929 à 1 269 933 et 3 877 361 du cadastre du Québec, soit au 73, boulevard Sainte-Rose à Laval.

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
(article 31.54)

- 2 -

N/Réf. : 7610-13-01-01513-10
400661250

Le 11 décembre 2009

Les documents suivants accompagnent le plan de réhabilitation :

- Rapport intitulé « Caractérisation environnementale préliminaire des sols », Réf. : EQIZ 003-074-000-R01, 19 septembre 2008, transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en date du 29 janvier 2009;
- Rapport intitulé « Évaluation environnementale phase I et caractérisation environnementale phase 2 », Réf. : SLGS-001-074-001-R1, transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en date du 19 juin 2009, auquel étaient joints le formulaire et la grille d'attestation d'études de caractérisation ainsi que le résumé de l'étude de caractérisation et le formulaire d'attestation du résumé de l'étude de caractérisation (signés par l'expert no : 104);
- Lettre transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 16 juillet 2009, signée par Dominic Giasson, à laquelle étaient joints un plan de réhabilitation (Réf. : SLGS-001-074-002-R1, 13 juillet 2009) et un chèque au montant de 1 025,00\$;
- Avis de contamination transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en date du 28 août 2009, lesquels sont enregistrés au registre foncier sous les numéros 16 275 546 et 16 326 609;
- Message télécopié transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 25 août 2009, par Jean Paquette, auquel était joint un addenda au plan de réhabilitation;
- Message télécopié transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 30 août 2009, par Jean Paquette, auquel était jointe une version modifiée d'addenda au plan de réhabilitation;
- Lettre transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant un deuxième addenda au plan de réhabilitation, datée du 16 novembre 2009, signée par Jean Paquette.

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
(article 31.54)

- 3 -

N/Réf. : 7610-13-01-01513-10
400661250

Le 11 décembre 2009

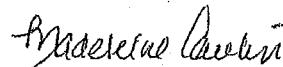
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le plan devra être réalisé conformément à ces documents.

Cette approbation ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires, conformément à toute loi et à tout règlement, pour toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquemment.

En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



Madeleine Paulin
Sous-ministre